

Compte-rendu du 4^{ème} Comité de Coopération du 14 décembre 2012

Personnes présentes : Mr. Copitet de l'ANEF Répi, Mme Gomez de la Préfecture, Mr. Moulin de la DDCS, Mme Gitel de la Direccte, Mr. Mathieu du SPIP, Mr. Revel du Conseil Général 13, Mmes Guelimi et Bumin de l'ARS, Mr. Rooijackers de HAS et Mmes Lacroix, Moschen, Stérin et Taurines de Gépij ainsi que Mrs Brossard et Gay de Gépij.

Personnes excusées : Mrs Tagawa et Jeanblanc du CG13, Mme Briand du Programme de Réussite Educative, Mme Chatot de la Préfecture, Mr Scandellari et Mme Brodier du SIAO13, Mme Forterre de Claire-Joie, Mme Lijarcio et Mr Facchini du CUCS 14/15, Mmes Minard et Langlois du CUCS Centre-Ville, Mmes Ordano et Cavallaro de la Mission Locale Marseille, Mr Marcy du SPIP Salon de Provence.

Introduction :

Le but du Comité de Coopération est de partager des constats avec les partenaires financiers et opérationnels de Gépij afin de mutualiser les compétences de chacun et de co-construire des pistes de réponses adaptées aux problématiques rencontrées sur le terrain.

Ce 4^{ème} Comité de Coopération a pour thème l'accès à l'hébergement et au logement des jeunes. En effet, cette problématique est récurrente à Gépij puisqu'un jeune accompagné sur deux par l'association y est confronté (46 sur 95 en 2012).

Etat des lieux :

Plusieurs cas de figures se présentent :

- Jeunes SDF au sens strict, c'est-à-dire à la rue
- Jeunes en hébergement précaire et instable : squat, amis, famille élargie
- Procédure ou risque d'expulsion en raison d'un non-paiement de loyers (interruption des ressources)
- Difficultés de vie dans le logement : violences conjugales ou familiales, séparation, grossesse, ruptures familiales
- Logement insalubre
- Sortie d'incarcération ou d'hospitalisation

Ces situations complexes convoquent plusieurs éléments explicatifs :

- Pour l'hébergement : le déficit de places constaté lors des commissions SIAO, la rareté des dispositifs jeunes, un changement de situation en cours de prise en charge (grossesse, couple, séparation, incarcération), la présence d'animaux
- Pour le logement : l'absence ou l'insuffisance de ressources, une attente trop longue pour accéder à un logement social, l'isolement, la nécessité d'un accompagnement éducatif même s'il y a des ressources

Pour illustrer ces constats, deux situations :

***Karim**, 19 ans. Il a quitté sa famille à 16 ans et a été pris en charge par l'ASE. Il n'a pas pu bénéficier d'un Contrat Jeune Majeur, ni d'une place en CHRS en raison de la présence de deux chiens. A ce jour, Karim est à la rue alors qu'il a un projet professionnel défini et qu'il a déjà engagé des démarches pour la concrétisation de celui-ci (CIVIS, candidatures spontanées, demande de formation...). Gépij soutient Karim dans ces démarches mais aussi dans la vie quotidienne. Nous l'aidons à pousser les portes de la MDS afin d'obtenir une Allocation Jeune Majeur qui lui permettrait de trouver un logement et/ou de placer ces chiens en chenil le temps d'avoir une situation professionnelle stable.*

***Mathieu**, en semi-liberté. La semi-liberté permet de préparer la sortie et de pouvoir anticiper une demande d'hébergement. Mathieu a une proposition de place à la Roseiraie mais lors de l'entretien d'accueil, il se retrouve face à un jeune connu en incarcération. Il refuse donc d'intégrer ce CHRS afin de ne pas se mettre en difficulté. Cette situation a eu des incidences sur son insertion professionnelle puisqu'il est difficile de se projeter en dehors de la semi-liberté sans endroit où dormir. La seule autre piste possible est le CHRS diffus mais les délais d'attente sont longs : entre 4 et 8 mois. Gépij a maintenu le lien avec Mathieu le temps d'attendre et a mis en place, grâce au Secours Catholique, des nuits d'hôtel (mais ce de manière très exceptionnelle) pour faire le lien entre la semi-liberté et le CHRS diffus.*

Nous rappelons ici que Marius Massias est le seul CHRS collectif mixte pour les 18-25 ans sur Marseille. En cas de refus du jeune (pour diverses raisons), la seule solution est le CHRS diffus qui présente des délais d'admission trop longs faute de places.

La DDCS rappelle qu'il y a 2013 places en CHRS tout public confondu sur le département dont 80% se situent à Marseille.

Le problème se situe en partie par un manque de places mais également dans un défaut de diversité des réponses offertes.

Pistes de réponses existantes :

Le Logement d'Abord est un dispositif expérimenté depuis plusieurs années à Marseille pour les personnes présentant des troubles psychiques lourds. Aujourd'hui cette expérimentation est étendue. Il s'agit de proposer un logement à une personne et d'organiser l'accompagnement éducatif autour de cette personne. Cela part du principe que pour faire des démarches de soins ou d'insertion, il faut en premier lieu avoir un logement.

Actuellement, 150 logements sociaux sont en cours de construction dans le Centre-Ville de Marseille mais ils ne seront pas livrés avant 2014.

L'ensemble des invités soulève le problème du manque de ressources des moins de 25 ans.

L'ANEF expérimente actuellement, dans le cadre du Logement d'Abord, la captation de logements sociaux réhabilités dont le résiduel de loyer est de 50€, ce qui peut correspondre, selon les situations, à des jeunes en formation ou en chantier d'insertion. Ce type d'expérience est à renouveler.

Mais comment produire du logement social sans le savoir-faire ? Est-ce les missions des CHRS ou des associations qui travaillent avec les jeunes ? Les plans de réhabilitations permettent d'avoir des logements, condition indispensable à la mise en place du Logement d'Abord.

Gépij accompagne les jeunes dans leur singularité et tente de construire des réponses adaptées à leur situation. Nous avons pu, cette année, travailler avec HAS sur la mise à disposition d'un appartement pour un couple de jeunes sans travail et avec deux chiens. Cette expérimentation (mise à disposition d'un logement et savoir-faire autour de l'habitat par HAS et accompagnement éducatif à visée d'insertion professionnelle par Gépij) a permis à ces jeunes de stabiliser leur situation : la jeune femme a trouvé un emploi (CAE de 9 mois) et au jeune homme de mettre en place un projet professionnel concret (BPJEPS Arts du cirque). Comment aujourd'hui peut-on renouveler ce type de mutualisation ?

Cette expérimentation pourrait relever du Logement d'Abord mais dans ce dernier, les personnes doivent être en mesure de payer leurs résiduels de loyer. L'objectif est donc de trouver les moyens nécessaires à la flexibilité du statut du logement : parfois Logement d'Abord, parfois CHRS et enfin, logement autonome.

Interrogations soulevées :

Y a-t-il une volonté, de la part des politiques publiques, de transformer les places de CHRS en places de Logement d'Abord ?

La DDCS nous informe de sa volonté de conserver toutes les places en CHRS. Parallèlement, les politiques publiques souhaitent favoriser la démarche du Logement d'Abord, mais sans augmentation des budgets. Se pose alors la question de comment faire plus avec autant ? S'il n'y a pas de création de places et que la condition au Logement d'Abord est la solvabilité, les 18-25 ans sans emploi sont, de fait, exclus de ce dispositif. Il existera donc, à termes, une nouvelle catégorie de jeunes : les exclus de tous les dispositifs d'insertion.

Le SPIP interroge alors l'ensemble des participants sur le nombre d'expulsion/arrêt de prise en charge dû à une incarcération, les risques de réitération liés à l'absence d'hébergement. Les CHRS font part de leurs difficultés face à l'incarcération. En effet, malgré une volonté de conserver la prise en charge du jeune incarcéré, ils ne peuvent pas toujours garder une place vacante sur des peines, courtes pour la justice, mais qui peut paraître longues pour le jeune et le CHRS. Comment garantir les acquis sociaux pendant l'incarcération, notamment le logement ? Qui pourrait financer ?

Les aménagements de peines ne peuvent être sollicités que si un projet est mis en place et soutenu et que si le CPIP a le temps de lancer la procédure. Qui s'occupent des jeunes sortant d'incarcération, et notamment sur l'hébergement, qui n'ont pu bénéficier d'un aménagement de peine ? Par ailleurs, nous

notons la difficulté de réenclencher les droits sociaux à la sortie de l'incarcération (absence de pièce d'identité qui bloque l'inscription dans le CIVIS, l'entrée en formation, l'inscription Pôle Emploi, la CAF...). D'un point de vue juridique, le billet de sortie, remis à toute personne libérée, fait office de pièce d'identité dans l'attente d'une CNI.

Pistes de travail :

Le SPIP propose de travailler sur des thématiques plus spécialisées en termes de "logement", matière à leur sens trop générique qui regroupe des aspects légaux, sociaux et budgétaires très diffus et évolutifs, avec un ensemble de partenaires important et des publics divers. Gépij propose de créer un groupe de travail spécifique sur les placements extérieurs. En effet, ce type d'aménagement de peine pourrait être une réponse au problème de l'hébergement à la sortie d'incarcération. Une réunion de travail sera donc organisée début 2013 avec le SPIP, HAS, l'AVDL et Gépij pour co-construire une action en direction des jeunes incarcérés.

L'ADDAP 13 organise des réunions de travail sur l'hébergement des jeunes. L'ANEF, qui y participe, s'engage à faire les relais nécessaires pour plus de coopération lors de situation complexe.

Il est également proposé par la DDCS 13 de réaliser un « Guide des Bonnes Pratiques » dans lequel il serait valorisé notamment le travail collectif qui est fait lors des commissions SIAO.

Enfin, l'expérimentation de coopération entre Gépij et HAS doit se poursuivre afin de pouvoir évaluer le système de mutualisation des compétences et éventuellement faire l'objet d'une transmission à l'ensemble des partenaires afin que le maximum de jeunes puisse en bénéficier. L'écriture d'une convention et la recherche de financement spécifique se poursuivra donc en 2013.